

**ARRETE ABROGEANT LA DELEGATION DE SIGNATURE ATTRIBUEE  
A MONSIEUR PATRICE RABAUD**

---

A.D R.H. n° 13-2294

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU les dispositions des articles L 3221-3 et L 3141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection du 31 mars 2011 du Président du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 13-2178 du 8 juillet 2013 portant organisation des Services du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental R.H. 11-2354 du 14 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Patrice RABAUD en sa qualité de Directeur Général Adjoint chargé de l'Aménagement, de l'Equipement, de l'Economie et de l'Environnement, à compter du 1er décembre 2011 ;

CONSIDERANT la radiation des cadres de Monsieur Patrice RABAUD, à compter du 1er décembre 2012 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : L'arrêté départemental R.H. 11-2354 du 14 décembre 2011 susvisé portant délégation de signature à Monsieur Patrice RABAUD est abrogé à compter du 1er décembre 2012.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,  
le 18 juillet 2013

Le Président,

**NB** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois suivant sa notification.

\*  
\* \*